

Documents officiels acceptés permettant de confirmer que la personne habite au Québec de façon quotidienne et habituelle depuis au moins 6 mois

Les documents acceptés* par le FRQS pour confirmer qu'une personne candidate habite au Québec de façon quotidienne et habituelle depuis au moins 6 mois sont les suivants :

- Une copie de toutes les pages d'un bail ou d'un contrat d'habitation valide établi au nom de la personne candidate, incluant le lieu (adresse) et la durée de la location ainsi que la signature des parties, c'est-à-dire le candidat ou la candidate et celle du propriétaire (locateur) ou de son représentant. La date de signature du bail ou du contrat d'habitation doit être d'au moins 6 mois avant la date limite du concours.
- Une copie de l'acte d'achat ou de l'acte de prêt hypothécaire notarié de la propriété résidentielle (au complet) où figurent l'identification des parties (acheteur, vendeur ou établissement financier), la désignation des lieux (adresse de la propriété ou du bâtiment) et la signature des parties. La date de transaction doit être d'au moins 6 mois avant la date limite du concours.
- Une copie d'une facture de téléphone, d'électricité ou de câblodistribution, ou un compte de taxes municipales ou scolaire portant l'identité de la personne candidate et son adresse au Québec. La date de facturation doit être d'au moins 6 mois avant la date limite du concours.
- Une attestation de l'employeur de la personne candidate précisant que celui-ci ou celle-ci occupe un emploi au Québec et portant les éléments suivants :
 - o le nom et prénom de la personne candidate
 - o l'adresse de résidence du candidat ou de la candidate (numéro civique, rue, ville)
 - o le nom de l'employeur
 - l'adresse du siège social ou de la place d'affaires avec les nom, prénom et numéro de téléphone de l'employeur ou de son représentant
 - o la mention que le candidat ou la candidate occupe un emploi au Québec pour cet employeur
 - o la date d'embauche de la personne candidate (doit être d'au moins 6 mois avant la date limite du concours)
 - o la signature et la date de la signature de l'employeur ou de son représentant.

L'attestation **ne peut être signée** par la personne candidate. Il est recommandé d'utiliser un papier portant l'entête ou le logo de la compagnie ou de joindre une carte d'affaires à la lettre.

 Une attestation d'un établissement d'enseignement universitaire reconnu et situé au Québec, datée et signée par un responsable ou comportant un sceau confirmant l'inscription à un programme d'études. L'attestation, qui doit porter le nom et prénom du candidat ou de la candidate et son adresse au Québec ainsi que les coordonnées de l'établissement, doit être produite au moins 6 mois avant la date limite du concours

*Adaptés des preuves de résidence acceptées par la RAMQ

21 juin 2018 Page 1 de 1